

CYCLE DES HAUTES ÉTUDES DE LA CULTURE

Session 23-24 : « Espace public et culture »

Synthèse du Rapport du Groupe 2

QUELLE JUSTE PLACE POUR LE BENEVOLAT DANS LA CULTURE ?

RÉFÉRENT : Bruno ORY-LAVOLLEE, conseiller maître à la Cour des comptes, président du Festival des forêts

Membres du groupe :

- **Pierre BARRY**, conseiller référendaire en service extraordinaire à la Cour des comptes
- **Marion GATIER**, directrice adjointe des affaires culturelles de la ville de Villeurbanne
- **Pascale ISSARTEL**, conservatrice générale des bibliothèques, adjointe au chef du département des bibliothèques, service du livre et de la lecture, direction générale des médias et des industries culturelles du Ministère de la Culture ;
- **Balthazar LIONNARD**, diplomate, conseiller en charge des affaires européennes et internationales, cabinet de la Présidente-directrice du Musée du Louvre
- **Céline MICOUIN**, directrice des affaires institutionnelles à la Conférence des évêques de France
- **Dominique RATINAUD-ESPINASSE**, sous-directrice des patrimoines culturels, direction de la culture de la mémoire et des archives, Ministère des armées

Avec la participation d'Antonin CURE, étudiant à Sciences Po Paris

Principaux points du rapport

Alors que dans d'autres secteurs comme le sport, ainsi qu'on a pu encore le constater pour l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024, le bénévolat est reconnu et valorisé, il n'en va pas de même dans le secteur culturel, où il ne fait pas l'objet de la même reconnaissance ni de la même attention, alors que son rôle y est déterminant, et indispensable dans plusieurs domaines.

Une des raisons se trouve sans doute dans l'orientation prise dès la création du ministère de la Culture, qui visait à professionnaliser le secteur, et à rompre avec les pratiques socio-culturelles promues par les mouvements d'éducation populaire ou des associations ; ce à quoi s'ajoute la vigilance des organisations syndicales, soucieuses d'éviter que le recours au bénévolat n'alimente des formes de détournement du Code du travail.

Témoignage de l'investissement de nos concitoyens dans le domaine de la culture, le bénévolat est ainsi, pour les auteurs du rapport, un « impensé des politiques culturelles » auquel il est nécessaire d'accorder plus d'attention.

Alors que la concertation née du printemps de la ruralité a mis en exergue, en 2024, le rôle crucial et essentiel des bénévoles dans la vie culturelle locale, le rapport propose de sortir de cette posture, de concilier ces deux approches et de mieux porter et assumer la place du bénévolat dans le secteur culturel.

A/ L'IMPORTANCE DU BÉNÉVOLAT DANS LE SECTEUR CULTUREL

Depuis longtemps, l'existence de nombreuses activités et lieux culturels – festivals, bibliothèques publiques, musées et sites patrimoniaux - repose largement sur l'implication de bénévoles qui mobilisent leur temps et leurs compétences sans contrepartie financière, le plus souvent dans le cadre d'un secteur associatif très dynamique.

Le secteur culturel recense 1,7 millions de bénévoles, soit 17% des 22 millions des participations bénévoles dans le secteur associatif, œuvrant dans tous les domaines : spectacle vivant, lecture publique, éducation artistique, valorisation du patrimoine, etc. Près de 300 000 bénévoles participent à l'organisation des festivals, 70 000 environ interviennent dans les bibliothèques territoriales, soit l'équivalent de 12 000 ETP (équivalents temps plein). Les contrats départementaux lecture (CDL) entre l'État et les départements, seront généralisés d'ici 2026, et la formation des bénévoles fera partie des mesures prioritaires de ces CDL. Le ministère de la culture va également proposer une formation de base en ligne qui s'adressera notamment aux bénévoles des bibliothèques. Dans le secteur du patrimoine, de nombreux projets participatifs ont été conduits avec l'intervention de bénévoles : le rapport cite ainsi l'inventaire participatif du patrimoine maritime du pays de Morlaix sous l'égide du service de l'inventaire de la Région Bretagne, ou l'implication de bénévoles aux côtés d'acteurs professionnels dans des spectacles immersifs.

Le format associatif et la mobilisation de bénévoles peuvent également être une première étape : ainsi le festival de musique *Décibulles* dans le Bas-Rhin, créé en 1992 par de jeunes bénévoles, s'est structuré en association en 1998 avant de recruter son premier salarié en 2006 ; face à l'ampleur prise par le festival, il n'était plus possible pour des bénévoles de coordonner l'ensemble de son organisation. L'équipe compte aujourd'hui 4 salariés et mobilise 800 bénévoles pendant le festival en juillet.

La recherche d'une synergie avec l'environnement territorial peut aussi faire l'objet de dispositifs originaux : ainsi le festival *Les Vieilles Charrues*, géré sous une forme associative, mobilise pour son organisation 7150 bénévoles regroupés dans une centaine d'associations partenaires. En contrepartie, le festival verse 150 000 € de dons à ces associations, ce qui contribue au soutien de leurs propres activités, et consacre également un budget au financement de formations.

B/ GARDE FOUS

Il s'agit d'éviter les effets de substitution par rapport aux emplois de professionnels, experts, et artistes. Mais en ce domaine, la définition du bénévolat est assez claire et le contrôle s'impose. Le bénévolat traduit un engagement libre, volontaire et sans contrepartie, par lequel un individu participe à l'animation et au fonctionnement d'un organisme sans but lucratif, en dehors de tout lien de subordination avec un supérieur hiérarchique.

L'activité bénévole est en outre exercée à titre gratuit, en l'absence de tout élément de rémunération, mais avec la possibilité d'être défrayé des frais que le bénévole peut être amené à engager au titre de son engagement mais qui doivent correspondre à des dépenses réelles et justifiées par des factures.

Si l'un de ces critères n'est pas respecté, la structure encourt le risque de requalification de l'activité bénévole en contrat de travail, à la suite d'un litige ou d'un contrôle de l'inspection du travail ou de l'URSSAF. Les organisations syndicales du champ culturel sont de leur côté extrêmement vigilantes sur cet aspect.

C/ LES MUTATIONS DE LA PÉRIODE PRÉSENTE

Elles sont de deux ordres :

- le passage d'un bénévolat majoritairement associatif vers de nouvelles formes d'engagement plus volatiles, couplé à la problématique du vieillissement, constitue un défi majeur pour les associations qui peinent à recruter de nouveaux bénévoles acceptant d'exercer des responsabilités ;
- la complexification juridique et normative et la place croissante consacrée, dans le temps bénévole, à la recherche de financements et aux démarches administratives.

Au regard de cette évolution, le rapport propose de compléter la place des bénévoles par le recours au mécénat de compétences susceptible de compenser les difficultés de recrutement de responsables associatifs pour les dossiers d'ordre plus technique.

D/ LES ORIENTATIONS PROPOSÉES

Plusieurs actions, pragmatiques, pourraient être entreprises :

- créer un référent « bénévolat » au sein des DRAC qui serait notamment l'interlocuteur des associations ;
- décliner dans le secteur culturel les outils élaborés par d'autres ministères, et notamment ceux de la jeunesse et des sports ;
- doter le ministère d'un observatoire de l'engagement bénévole dans le secteur de la culture, en lien avec le DEPS ;
- faire mieux connaître le mécénat de compétence, susceptible de constituer une passerelle vers l'exercice d'activités bénévoles, en particulier pour les salariés en fin de carrière ;
- réaliser un guide du bénévolat en s'appuyant sur les ressources existantes (voir ci-dessous).

E/ ÉLÉMENTS POUR UN GUIDE DU BÉNÉVOLAT

Spécifique au secteur culturel, proposant en annexe des outils opérationnels (conventions type, etc.), sa rédaction, à entreprendre, s'appuierait sur les éléments suivants :

- **l'étude relative au bénévolat et à la participation de la société civile aux politiques des patrimoines**, publiée en 2022 et qui avait débouché sur la réalisation d'un **guide juridique assorti de fiches** sur les problématiques fréquemment rencontrées : responsabilité de la structure patrimoniale, assurance, remboursements de frais des bénévoles, bénévolat et salariat, régularité des bénévoles et principe de continuité du service public, propriété intellectuelle et propriété des biens matériels conçues par le bénévole ;
- **Le rapport publié en 2022 par l'IGESR sur le bénévolat dans les bibliothèques territoriales qui contient**, en annexe, des **documents permettant de donner un cadre à l'activité bénévole** : convention de bénévolat, décompte de mission du bénévole à la bibliothèque, jours et heures de missions à la bibliothèque négociés entre le bénévole et la collectivité, convention de délégation de service public à une association, délibération autorisant le remboursement des frais des bénévoles ;
- La **Charte du Conseil supérieur des Bibliothèques (CSB)** régulièrement citée, bien que datant de 1992 et que cette instance ait disparu ;
- Les dispositions récentes de la loi **15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative avec notamment** :
 - l'ouverture des droits de formation inscrits sur le compte personnel de formation (CPF) dans le cadre du compte d'engagement citoyen (CEC) aux bénévoles œuvrant dans des associations déclarées depuis au moins un an (contre trois ans jusqu'ici) ;
 - la possibilité donnée aux associations d'abonder le CPF de leurs adhérents au travers du CEC d'assouplir les conditions de recours au congé d'engagement associatif pour les salariés et au congé de citoyenneté pour les agents publics aux bénévoles œuvrant au sein d'associations déclarées depuis au moins un an (contre trois ans actuellement) ;
 - la possibilité pour les salariés de faire don, sous forme monétisée, de jours de repos non pris à une association.
 - faire connaître les possibilités de valorisation des compétences acquises à travers les actions de bénévolat dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience. Cette certification peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle par exemple le diplôme d'auxiliaire des bibliothèques délivré par l'Association des bibliothécaires français ou le diplôme d'université (DU) « métiers des bibliothèques » délivré par l'université de Montpellier.

F/ BÉNÉVOLAT ET DROITS CULTURELS, UNE VOIE POUR CONSTRUIRE DES POLITIQUES CULTURELLES PLUS PARTICIPATIVES

Dans ce moment charnière de crise politique autour de la place et de la participation des citoyen(nes) à la vie publique en général et à la culture en particulier, les droits culturels apparaissent à la fois comme nouveau prisme pour repenser les politiques culturelles et comme un outil permettant de redynamiser la mobilisation des personnes et particulièrement des bénévoles.

Mieux intégrer les bénévoles en amont des projets et des activités dans une véritable démarche participative est de nature à repenser la coopération entre bénévoles et professionnels. On peut citer l'exemple des musées québécois qui ont beaucoup développé ces approches qui relèvent des droits culturels. En les impliquant dans la construction du projet, les bénévoles deviennent également des médiateurs de l'action qu'ils contribuent à réaliser.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DU GROUPE 2

Neuf recommandations pour rendre les bénévoles visibles dans les politiques du ministère de la Culture

Ces recommandations ont pour objectif de rendre les bénévoles visibles dans les politiques publiques culturelles, et de valoriser l'engagement bénévole.

1/Rendre les bénévoles visibles dans le cadre des politiques publiques culturelles :

- Clarifier la doctrine du ministère de la culture sur la place du bénévolat dans les politiques culturelles ;
- Identifier un service référent sur le bénévolat au sein de l'administration centrale du ministère de la culture, et créer un référent « bénévolat » au sein des DRAC ;
- Doter le ministère de la culture d'un observatoire de l'engagement bénévole en lien avec le DEPS ;
- Favoriser le renouvellement des bénévoles dans le secteur culturel, en encourageant les plus jeunes à s'engager, par exemple en proposant des missions bénévoles sur l'application pass Culture en lien avec les lieux et événements référencés.

2/ Encourager et valoriser l'engagement bénévole :

- Mieux formaliser la relation entre les bénévoles et les institutions qui y ont recours ;
- Mieux former les bénévoles aux missions qui leur sont confiées, ainsi que les professionnels eux-mêmes à l'animation des bénévoles ;
- Impliquer les bénévoles dès la phase de conception des projets dans une véritable démarche participative ;
- Reconnaître et valoriser les compétences développées par les bénévoles, et communiquer davantage sur les dispositifs existants à cette fin.